

Pas de rendu de caution ni du double de l'état des lieux

Par monoto, le 06/01/2015 à 14:43

Bonjour, voici mon problème:

J'ai déménagé il y a un peu plus de deux mois maintenant , n'ayant pas put me libérer pour mon état des lieux c'est mon garant qui a fait mon état des lieux avec une personne de l'agence qui lui a dit au therme de celui ci qu'il m'enverrait une copie de mon etat des lieux résultat plus de deux mois après cet état des lieux je n'ai recut ni la copie ni l'ombre d'un remboursement , l'agence a pourtant bien mon adresse puisque 2 semaines après cet état des lieux ils m'ont envoyés une facture pour un loyer de 3 jours . De mon coté j'ai mm payer ces fameux trois jours . Depuis sois je suis mise en attente soit la personne en charge de mon dossier est en congé soit on me rappelle (bien sure personne ne m'a jamais recontacter , je ne sais quoi faire . Merci de votre aide .ll sagit pourtant d'une agence importante faisant parti d'un grand groupe immobilier (orpi) .

Par janus2fr, le 06/01/2015 à 16:17

Bonjour,

Comme je l'ai dit (écrit) au moins mille fois :

On ne repart jamais d'un état des lieux sans son exemplaire signé des parties. Soit le document est directement rédigé en deux exemplaires, soit on se rend à la première photocopieuse disponible avant de signer.

Sinon, en laissant le seul exemplaire signé au bailleur, vous lui laissez la possibilité d'ajouter toutes les mentions qu'il souhaite! Sans possibilité de produire votre double, vous ne pouvez pas démontrer les ajouts.

Par monoto, le 06/01/2015 à 16:40

Je le sais bien pour la "défense" de mon garant s'agissant d'une enseigne importante elle a pensait faire au mieux et au plus rapide pour nous deux.